



**FPSES**

Fédération  
du personnel de soutien  
de l'enseignement  
supérieur / CSQ

## **RÈGLEMENT N° 6**

### **ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT NON AFFILIÉ ET LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Février 2019**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>1. SERVICES OFFERTS PAR LA FÉDÉRATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. LES DROITS DU SYNDICAT .....</b>	<b>4</b>
<b>3. LES DEVOIRS DU SYNDICAT .....</b>	<b>4</b>

## RÈGLEMENT N° 6

### ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT NON AFFILIÉ ET LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Entente de service

Entre

Le \_\_\_\_\_  
ci-après appelé "Le Syndicat"

et

La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ)  
ci-après appelée « La Fédération »

La présente entente de service entre en vigueur le \_\_\_\_\_.

Cette entente est régie par les Statuts et règlements de la Fédération et est soumise à toutes modifications à la suite des décisions du Conseil fédéral de la Fédération.

#### **1. LE SYNDICAT REÇOIT LES SERVICES SUIVANTS DE LA FÉDÉRATION : (cette liste n'est pas exhaustive)**

- coordination et concertation entre les différents groupes de personnel de soutien;
- partage de l'expertise des groupes de personnel de soutien affiliés à la Fédération et à la CSQ;
- représentation des intérêts du personnel de soutien au sein de la CSQ;
- recherche dans des dossiers particuliers (comités de vie professionnelle, condition des femmes, santé-sécurité, classification, etc.);
- négociation en collaboration avec la CSQ;
- interprétation et exploitation de la convention collective, analyse de la jurisprudence;
- formation syndicale de base, santé-sécurité, changements technologiques, etc., en collaboration avec la CSQ;
- assistance directe lors des réunions des instances du syndicat, au besoin;
- information de la Fédération et documentation nécessaire au soutien des dossiers susmentionnés.

**2. LES DROITS DU SYNDICAT:**

- le syndicat a tous les droits d'un syndicat affilié à la Fédération;
- le syndicat peut participer, avec plein droit de vote, à toutes les instances de la Fédération (Conseil fédéral, Commission de négociation), et ce, en conformité avec les Statuts et règlements de la Fédération;
- lors de sa participation aux réunions de la Fédération, le syndicat se voit rembourser ses frais selon les barèmes établis par le règlement relatif au Fonds de péréquation.

**3. LES DEVOIRS DU SYNDICAT:**

- respecter les Statuts et règlements de la Fédération et participer à ses activités;
- produire sa déclaration d'effectif;
- payer la cotisation syndicale à la Fédération telle que prévue au chapitre 3 des Statuts de la Fédération;
- en plus de la cotisation de la Fédération, le syndicat s'engage à verser mensuellement à la Fédération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente entente, un montant égal à 0,075 % du revenu effectivement gagné par chaque personne cotisante pour compenser la non-application du Fonds de péréquation de la CSQ.

4. La présente entente de service est résiliée au profit d'une affiliation à la Fédération à compter du début de la période prévue à l'article 73 ou 111.4 du Code du travail.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ**

À \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pour le syndicat

\_\_\_\_\_  
Pour la Fédération FPSES-CSQ